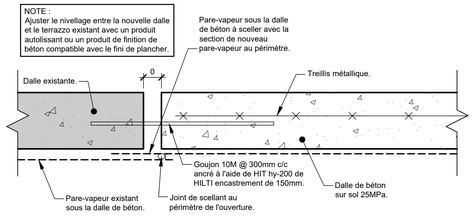

DÉTAIL DE DALLE DE BÉTON (DT01 | 001 | 001)

1:10

COMPOSITION DE TOITURE "T1"

COMPOSITION TOITURE (T1)

-Membrane de finition en bitume modifié SBS avec granules.
-Membrane sous couche en bitume élastomère laminée en usine sur un panneau support asphaltique 7mm.
-Isolant rigide de 2 x 64mm ou selon épaisseur existante.
-Isolant de pente d'épaisseur variable selon l'épaisseur du système de toiture existant.
-Nouveau pare-vapeur
-Pare-vapeur existant à conserver.
-Gypse existant à conserver.
-Pontage d'acier existant à conserver.
-Poutrelle d'acier existante à conserver.

Existant à conserver

NOTES CONSTRUCTION

Zone hors-contrat

(CN1) Section du mur à ragréer à la suite de la démolition du mur ou du soufflage, prévoir le tirage des joints et une couche d'apprêt sur toutes les murs.

(CN2) Ragréer les murs de gypse, prévoir le tirage des joints, 1 couche d'apprêt et 2 couches de finition.

(CN3) Nouvelle section de dalle de béton et de remblai compacté, voir détail "DT01" à la page A-001. Coordonner avec plan de mécanique.

(CN4) Une fois les travaux mécanique terminés. Bâtir un nouveau système de toiture au périmètre de l'unité avec de mêmes épaisseur que la toiture existante adjacente, voir composition de toiture T1.

(CN5) Profilé d'ancrage en aluminium de 25mm continu, vissé @ 150mm c/c.

(CN6) Effectuer les percements requis et modification au pontage d'acier existant pour le passage des conduits. Voir mécanique pour nombre et emplacement. Prévoir des renforts structraux au périmètre des ouvertures si nécéssaire.

NOTES GÉNÉRALES

- Réaliser tous les travaux conformément au code national du bâtiment ainsi qu'aux règlements municipaux en vigueur.

- L'entrepreneur est responsable de vérifier toutes les dimensions au chantier et d'aviser l'architecte si des ambiguïtés étaient décelées.

- Prévoir tous les percements aux murs, planchers, plafonds, pour réaliser les travaux mécaniques et éléctriques (même si non indiqués aux plans d'architecture et même si dans un secteur identifié hors contrat) une fois les travaux complétés, faire toutes les réparations requises aux finis existants et peinturer de la même couleur que les murs adjacents.

- Prévoir le ragréage de la trame de plafonds suspendus existante et le remplacement des tuiles de plafond qui seraient endommagées par les travaux à l'extérieur et à l'intérieur des zones où sont exécutés des travaux. Les tuiles de plafond en bon état peuvent être récupérées.

- Durant toute la durée des travaux prévoir la protection des finis existants; planchers, murs, plafonds et mobiliers. Faire le nettoyage des pièces où des travaux ont été réalisés. Prévoir cloison anti-poussière.

- Ajuster l'assemblage des murs de façon à fournir tous les soufflages et retombées requis pour la mécanique et l'électricité.

- Aux endroits où des soufflages sont nécessaires, prévoir tous les colombages et le gypse requis pour réaliser ces travaux.

- Prévoir tous les percements de cloisons existantes, de démantèlement et de ragréage de plafond tant en gypse qu'en plafond suspendu pour exécuter les travaux.

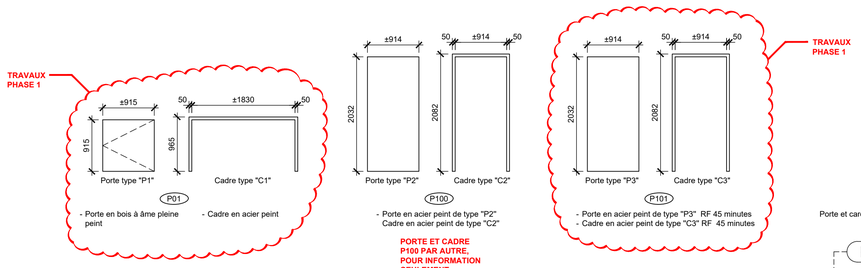

103R
Porte et carde de quincaillerie existant à relocaliser.

PORTE ET CADRE

1:50

LÉGENDE

- Porte existante à conserver
- Fenêtre intérieur
- Mur existant à conserver
- Mur à démolir
- Numéro de local
- Note de démolition
- Note de construction
- Numero porte
- Bulle d'axe existante
- Zone hors contrat

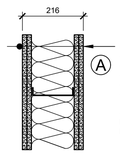

- Gypse de type "x" de 16mm.
- Gypse de type "x" de 16mm.
- Montant métallique de 152mm
- Laine de verre de 150mm.
- Gypse de type "x" de 16mm.
- Gypse de type "x" de 16mm.

S9A RF : 2h (45 minutes requis).
ITS : 59
Le haut et le bas doivent avoir un scellant ignifuge sur les 2 côtés.

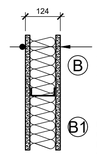

- Gypse de type "x" de 16mm.
- Montant métallique de 92mm
- Laine de verre de 92mm.
- Gypse de type "x" de 16mm.

B1 Même compisition que la "B" mais remplacer le gypse de type "x" de 16mm par un gypse hydrofuge de 16mm côté toilette et une resistance au feu.

RF : S4b 45 minutes (45 minutes requis).
Le haut et le bas doivent avoir un scellant ignifuge sur les 2 côtés.

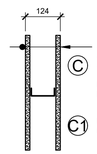

- Gypse de type "x" de 16mm.
- Montant métallique de 92mm
- Gypse de type "x" de 16mm.

RF : S4d 45 minutes (45 minutes requis).
Le haut et le bas doivent avoir un scellant ignifuge sur les 2 côtés.

C1 Même composition que la "C" mais sans la résistance au feu.

NOTES: Sur les nouveaux murs :
- Tous les murs sont installé de dalle @ dalle, hauteur ±5445, sauf indication contraire
- (côté local : 001) tirer les joints, 1 couche d'apprêt et 2 couches de finition.
- (côté local : 002) tirer les joints et 1 couche d'apprêt.

COPOSITION DE MUR

1:10

LISTE DES PLANS

A-001 Légendes, Notes générales, Liste des plans et Compositions de mur.
A-051 Plans démolition.
A-052 Plafonds réfléchis démolition
A-053 Plan toiture démolition
A-101 Plans proposé
A-102 Plan toiture et détails proposé
A-401 Plafond réfléchis proposé

NOTES DÉMOLITION

Zone hors-contrat

(D01) Mur de gypse à démolir.
(D02) Mur en ébénisterie à démolir de dalle à dalle et soufflage.
(D03) Fini de plancher existant à conserver, dans toute le nouveau local.
(D04) Mur à dégarnir jusqu'au gypse.
(D05) Rétombée de gypse à démolir.
(D06) Soufflage avec finition en pierre à démolir de dalle à dallle.
(D07) Plafond suspendu à démolir incluant tuiles, les "T" et les suspentes. (Démolition jusqu'au pontage métallique).
(D08) Plafond de gypse à démolir incluant le gypse, les montants métalliques et les suspentes. (Démolition jusqu'au pontage métallique).
(D09) Porte et cadre de quincaillerie "103" à enlever et à relocaliser, voir plan A-101 porte "103R".
(D10) Escalier et main-courante à démolir.
(D11) Trame de plafond à démolir.
(D12) Aspirateur à enlever et à réinstaller.
(D13) Luminaire à démolir.
(D14) Palier à démolir.
(D15) Dalle de béton à démolir, prévoir l'excavation pour permettre les travaux de plomberie sous dalle à coordonner avec mécanique

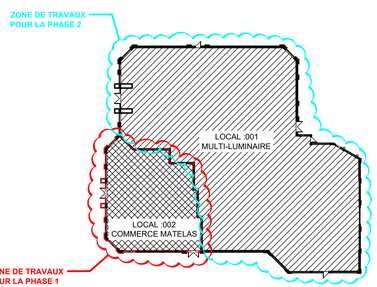

PLAN CLÉ

1:500

CLASSIFICATION CNB 2015

Aire du bâtiment: 1463m²
Art. 3.2.2.66
Bâtiment du groupe E Division -
Protégé par gicleurs: Non
Nombre d'étage: 1
Construction Incombustible
Séparation coupe-feu.

- Plancher	45 minutes
- Mezzanine	45 minutes
- Murs, poteaux et arcs porteurs	45 minuytes
- Toit	n/a
- Escalier d'issue	45 minutes
- Entre les suites	45 minutes
- Entre les suites et corridor	n/a
- Conciergerie et salle mécanique	45 minutes
Mur coupe-feu	n/a

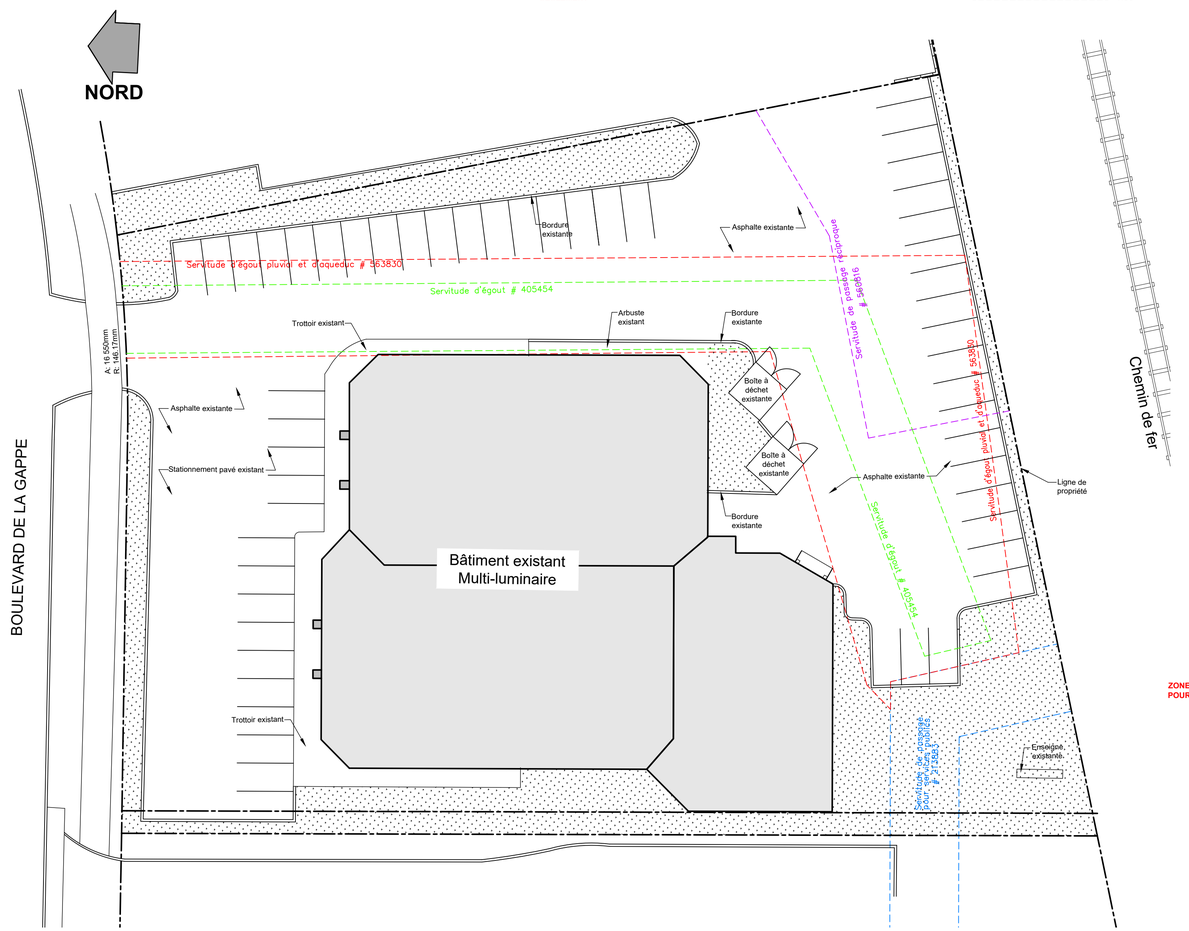

PLAN D'IMPLANTATION / EXISTANT

1:250

DROIT D'AUTEUR : L'architecte détient un droit d'auteur sur le projet tel que conçu et sur les dessins préparés par lui ou pour son compte, y compris les dessins d'architecture, de mécanique et de structure. Le propriétaire du bâtiment en est le co-ordonateur ainsi que les cahiers de charges, sont des instruments au moyen lesquels il fournit ses services et ils demeurent sa propriété, que le projet pour lequel ils ont été préparés soit réalisé ou non. Ils ne peuvent non plus être reproduits pour plus d'un usage, ni être utilisés par quiconque à des fins autres que celles prévues à l'origine sans le consentement écrit de l'architecte. Le tout document sur support informatique, à moins d'entente formelle au contraire. La présentation ou la distribution des plans, devis, représentations graphiques et cahier des charges de l'architecte pour se conformer aux exigences des autorités ou pour toute autre fin n'y pas lieu d'approbation au projet et ne peut être considérée comme une révision des dessins et devis de l'architecte.

FCSD architecture + design
15, Connaught, Gatineau, Québec J9J 4C8
819.776.3143
info@fcsdad.ca
www.fcsdad.ca

Mécanique / Électrique

LCA
15, rue Valcourt, unité 6, Gatineau (Québec) J8T 8H1

Nom du client
M. Richard Lamarche
4007034 inc.

50, Chemin Victor, Vénosta (Québec), J0X 3E0

Titre du projet:
Subdivision de l'espace commercial - Phase 1

530, Bd de la Gappe, Gatineau (QC), J8T 8A8

Sceau
Ordre des architectes du Québec A 3927 GUY SILVESTRI

Ce document ne doit pas être utilisé à des fins de construction.

Émission:

#04	2025-06-23	Pour soumission phase 1
#03	2025-05-21	Pour Permis
#02	2025-05-13	Pour Coordination
#01	2025-04-14	Pour Discussion

Planche / référence:
Légendes, Notes génerales, Liste des plans Compositions de mur

No.du projet client: -	No. du projet FCSD: 25-011
Date: -	Échelle: Variable
Dessiné: J.G.	A - 001
Vérifié: G.S.	
Approuvé: G.S.	Architecture

Fichier info:
25-011_Multi-luminaire.dwg

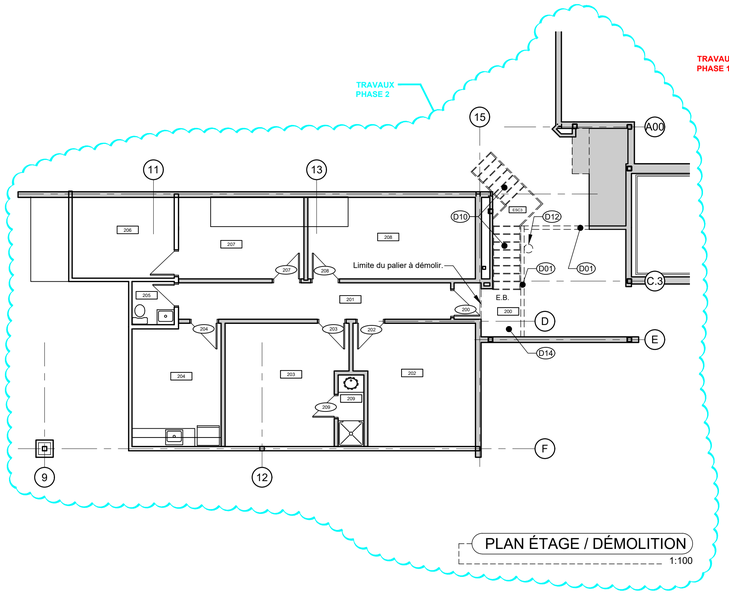

PLAN ÉTAGE / DÉMOLITION
1:100

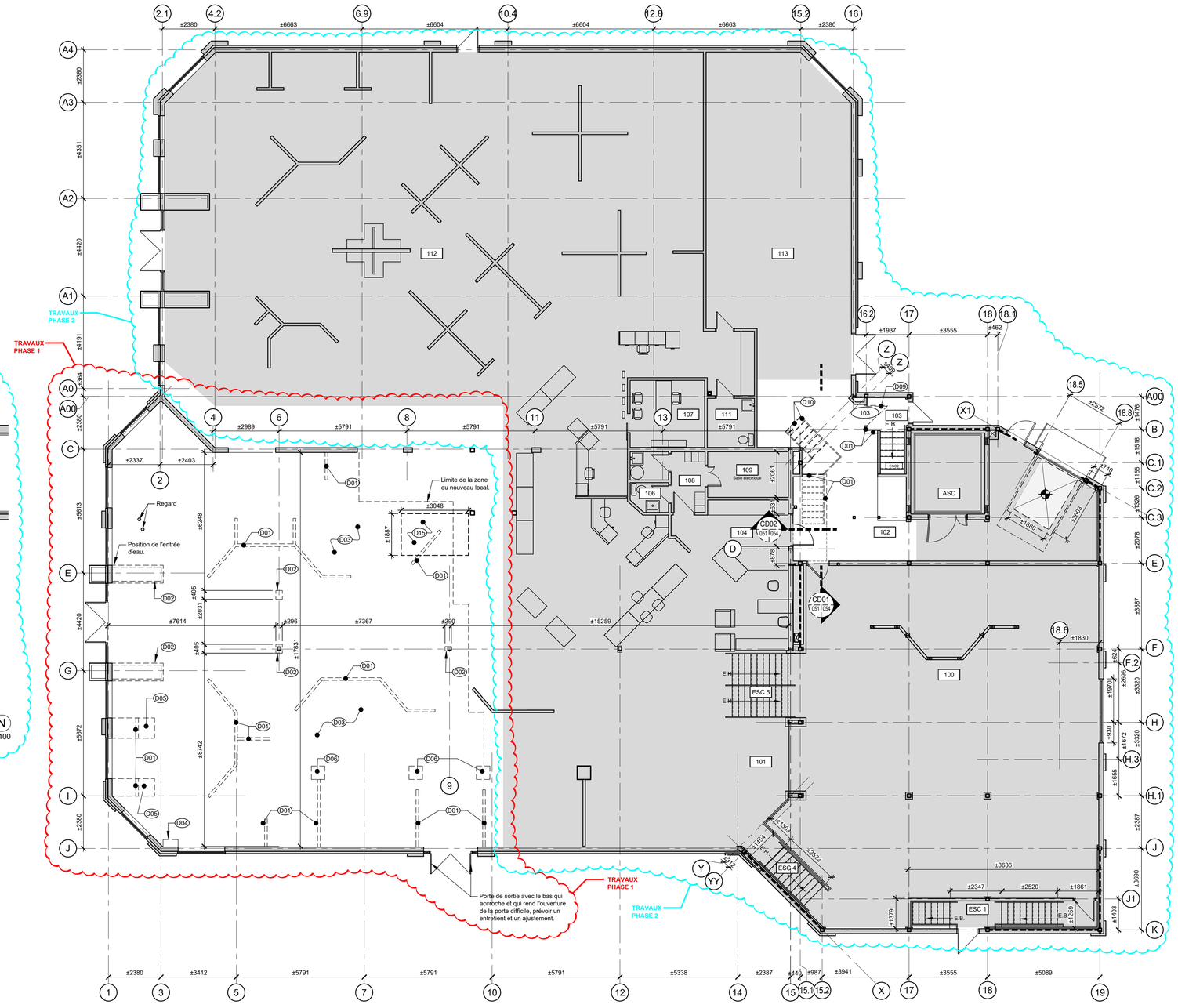

PLAN RDC / DÉMOLITION
1:100

DROIT D'AUTEUR : L'architecte détient un droit d'auteur sur le projet tel que conçu et sur les dessins préparés par lui ou pour son compte. Les plans, devis et autres documents de l'architecte demeurent la propriété de l'architecte. Le client ne peut utiliser ou permettre à un tiers d'utiliser le projet ou tout document sur support informatique, à moins d'entente formelle au contraire. La présentation ou la distribution des plans, dessins, représentations graphiques et cahier des charges de l'architecte pour se conformer aux exigences des autorités ou pour toute autre fin n'peut être considérée comme une révision des droits des architectes.

FCSD architecture + design
819.776.3143
info@fcsdad.ca
www.fcsdad.ca
15, Connaught
Gatineau, Québec
J8T 4C8

Mécanique / Électrique

LCA

15, rue Valcourt, unité 6, Gatineau (Québec) J8T 8H1

Nom du client

M. Richard Lamarche
4007034 inc.

50, Chemin Victor, Vénosta (Québec), J0X 3E0

Titre du projet:

Subdivision de l'espace commercial - Phase 1

530, Bd de la Gappe, Gatineau (QC), J8T 8A8

Sceau

Ordre des architectes du Québec — A-3567 GUY SALVAIL

Ce document ne doit pas être utilisé à des fins de construction.

Émission:

#04	2025-06-23	Pour soumission phase 1
#03	2025-05-21	Pour Permis
#02	2025-05-13	Pour Coordination
#01	2025-04-14	Pour Discussion

Planche / référence:

Plans démolition

No.du projet client: -	No. du projet FCSD: 25-011
Date: -	Échelle: Variable
Dessiné: J.G.	A - 051
Vérifié: G.S.	Architecture
Approuvé: G.S.	
Fichier info: 25-011_Multi-luminaire.dwg	

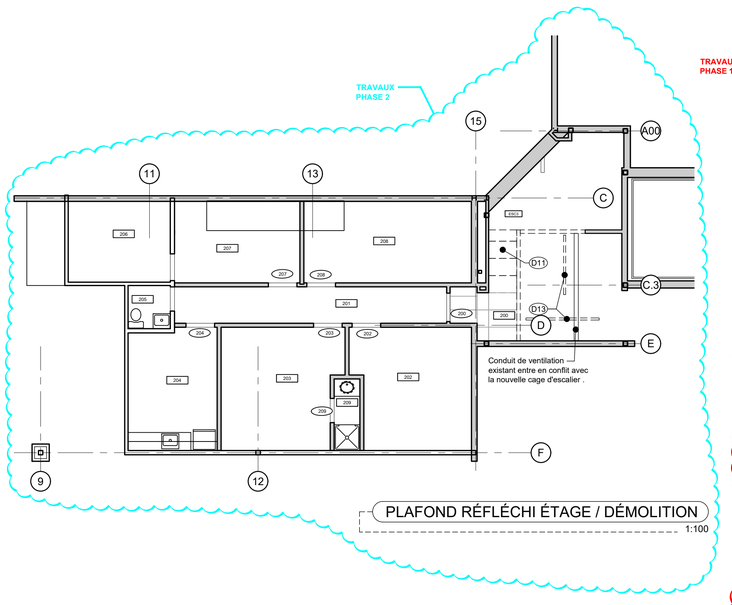

PLAFOND RÉFLÉCHI ÉTAGE / DÉMOLITION
1:100

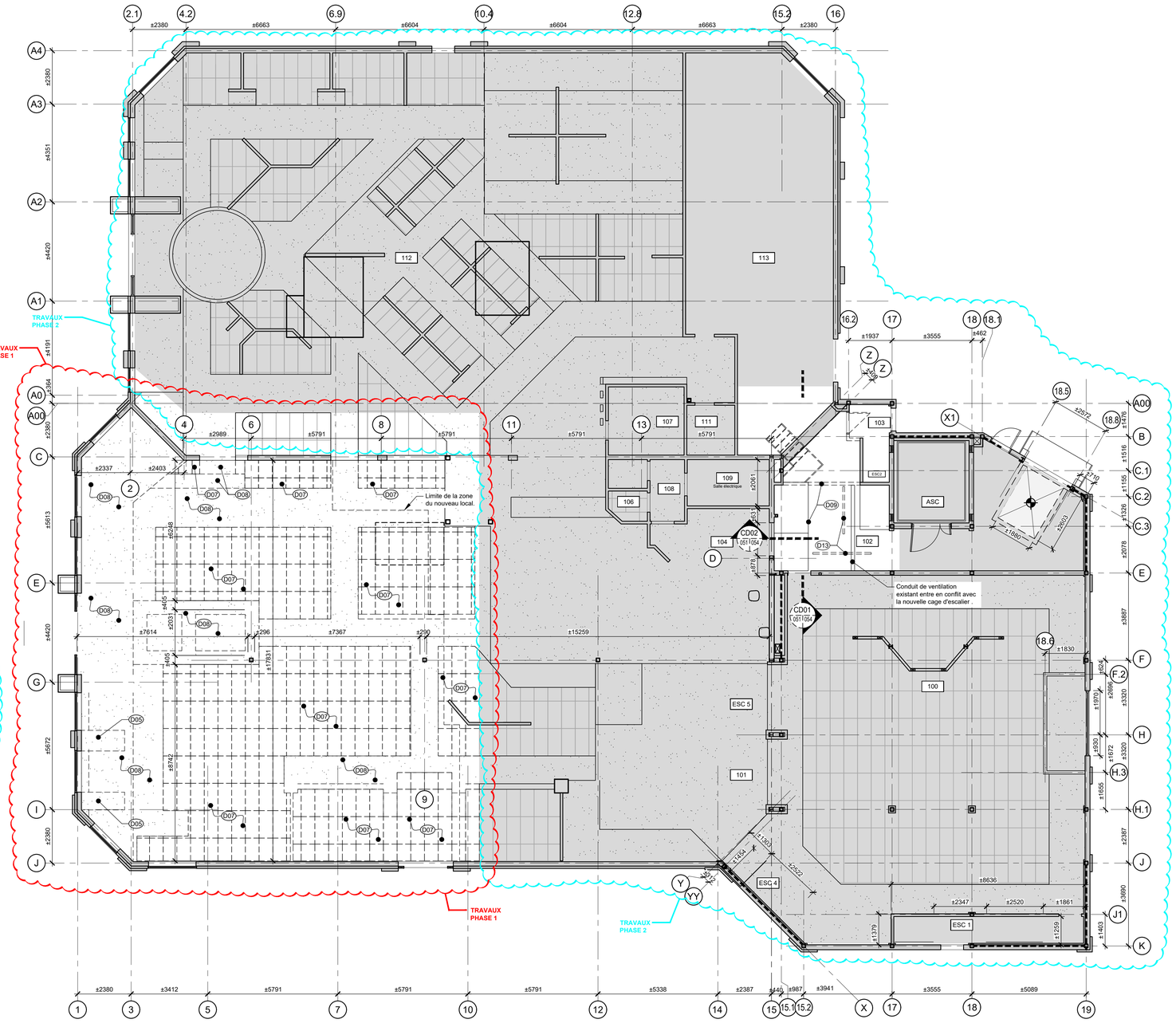

PLAFOND RÉFLÉCHI RDC / DÉMOLITION
1:100

DROIT D'AUTEUR : L'architecte détient un droit d'auteur sur le projet tel que conçu et sur les dessins préparés par lui ou pour son compte. Les plans, devis et autres documents de l'architecte ne peuvent servir à d'autres fins que celles convenues avec le mandant ou l'ordonnateur ainsi que les cahiers de charges, sont des instruments au moyen lesquels il fournit ses services et ils demeurent sa propriété, que le projet pour lequel ils ont été préparés soit réalisé ou non. Ils ne peuvent non plus être reproduits pour plus d'ouvrages que ce pour lequel ils ont été préparés sans son consentement écrit. Le mandant ou l'ordonnateur peut conserver tout document sur support informatique, à moins d'entente formelle au contraire. La présentation ou la distribution des plans, devis, représentations graphiques et cahier des charges de l'architecte pour se conformer aux exigences des autorités ou pour toute autre fin n'est pas rétroactif au projet et ne peut être considérée comme une révision des devis de l'architecte.

FCSD architecture + design
15, Connaught
Gatineau, Québec
J8Y 4C8
819.776.3143
info@fcsdad.ca
www.fcsdad.ca

Mécanique / Électrique

LCA
15, rue Valcourt, unité 6, Gatineau (Québec) J8T 8H1

Nom du client
M. Richard Lamarche
4007034 inc.

50, Chemin Victor, Vénosta (Québec), J0X 3E0

Titre du projet:
Subdivision de l'espace commercial - Phase 1

530, Bd de la Gappe, Gatineau (QC), J8T 8A8

Sceau

Ordre des architectes du Québec
A 3957
CLAUDE LAVIGNE

Ce document ne doit pas être utilisé à des fins de construction.

Émission:

#04	2025-06-23	Pour soumission phase 1
#03	2025-05-21	Pour Permis
#02	2025-05-13	Pour Coordination
#01	2025-04-14	Pour Discussion

Planche / référence:
Plafonds réfléchis démolition

No.du projet client: -	No. du projet FCSD: 25-011
Date: -	Échelle: Variable
Dessiné: J.G.	A - 052
Vérifié: G.S.	
Approuvé: G.S.	Architecture

Fichier info:
25-011_Multi-luminaire.dwg

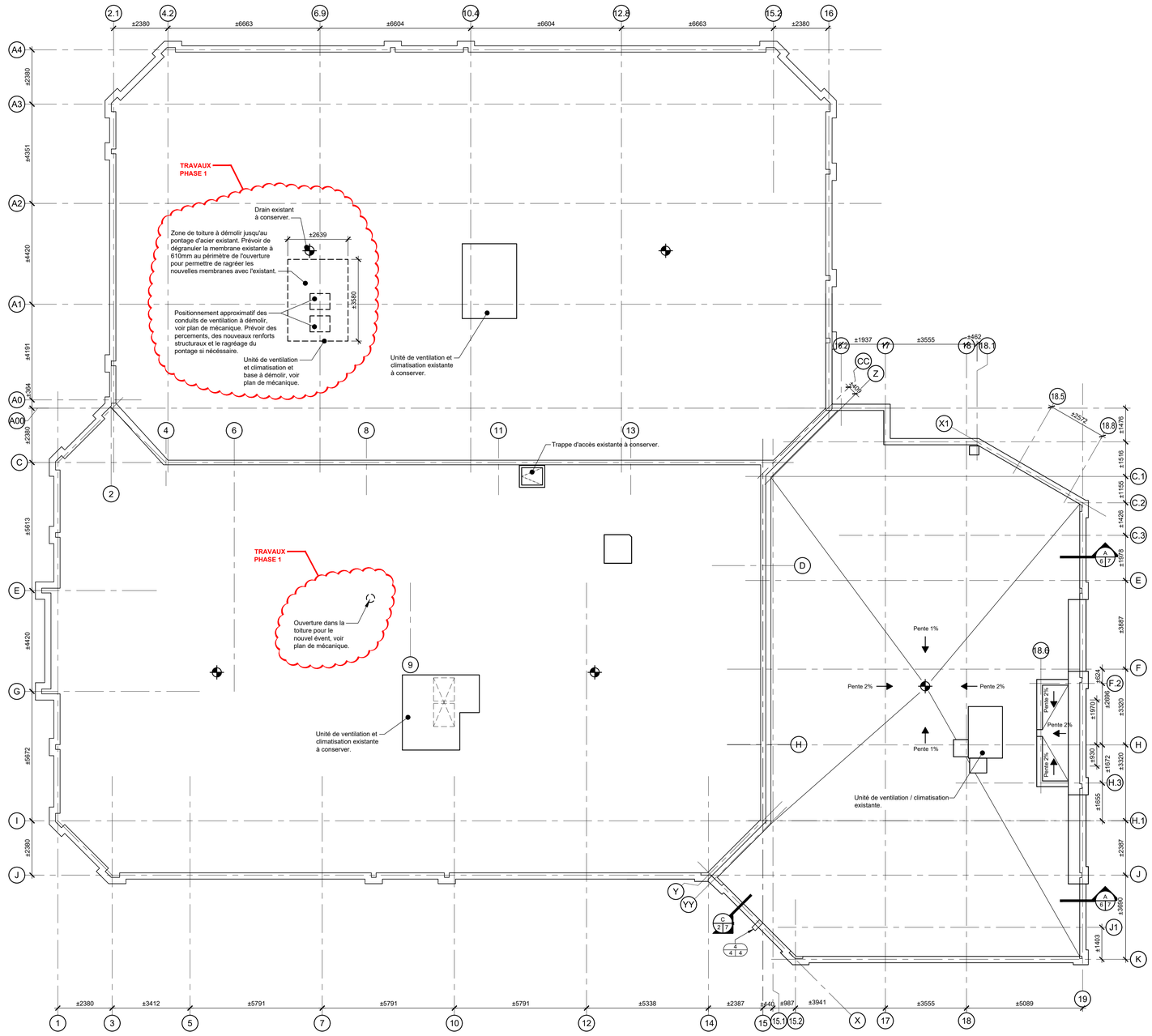

PLAN TOITURE / DÉMOLITION
1:100

DROIT D'AUTEUR : L'architecte détient un droit d'auteur sur le projet tel que conçu et sur les dessins préparés par lui ou pour son compte. Les plans, devis et autres documents de l'architecte ne peuvent être utilisés que par le propriétaire du projet, le maître d'ouvrage ou le coordonateur ainsi que les cahiers de charges, sont des instruments au moyen lesquels il fournit ses services et ils demeurent sa propriété, que le projet pour lequel ils ont été préparés soit réalisé ou non. Ils ne peuvent non plus être reproduits pour plus d'ouvrages, ni servir à l'exécution d'ouvrages d'autrui. Le propriétaire du projet ne peut en faire copie ou reproduire tout document sur support informatique, à moins d'entente formelle au contraire. La présentation ou la distribution des plans, devis, représentations graphiques et cahier des charges de l'architecte pour se conformer aux exigences des autorités ou pour toute autre fin n'peut impliquer au propriétaire peut être considérée comme une violation des droits de l'architecte.

FCSD architecture + design
15, Connaught
Gatineau, Québec
J9V 4C8
819.776.3143
info@fcsdad.ca
www.fcsdad.ca

Mécanique / Électrique

LCA
15, rue Valcourt, unité 6, Gatineau (Québec) J8T 8H1

Nom du client
M. Richard Lamarche
4007034 inc.

50, Chemin Victor, Vénosta (Québec), J0X 3E0

Titre du projet:
Subdivision de l'espace commercial - Phase 1

530, Bd de la Gappe, Gatineau (QC), J8T 8A8

Sceau

Ce document ne doit pas être utilisé à des fins de construction.

Émission:

#04	2025-06-23	Pour soumission phase 1
#03	2025-05-21	Pour Permis
#02	2025-05-13	Pour Coordination
#01	2025-04-14	Pour Discussion

Planche / référence:
Plan toiture démolition

No.du projet client: -	No. du projet FCSD: 25-011
Date: -	Échelle: Variable
Dessiné: J.G.	A - 053
Vérifié : G.S.	
Approuvé: G.S.	Architecture
Fichier info: 25-011_Multi-luminaire.dwg	

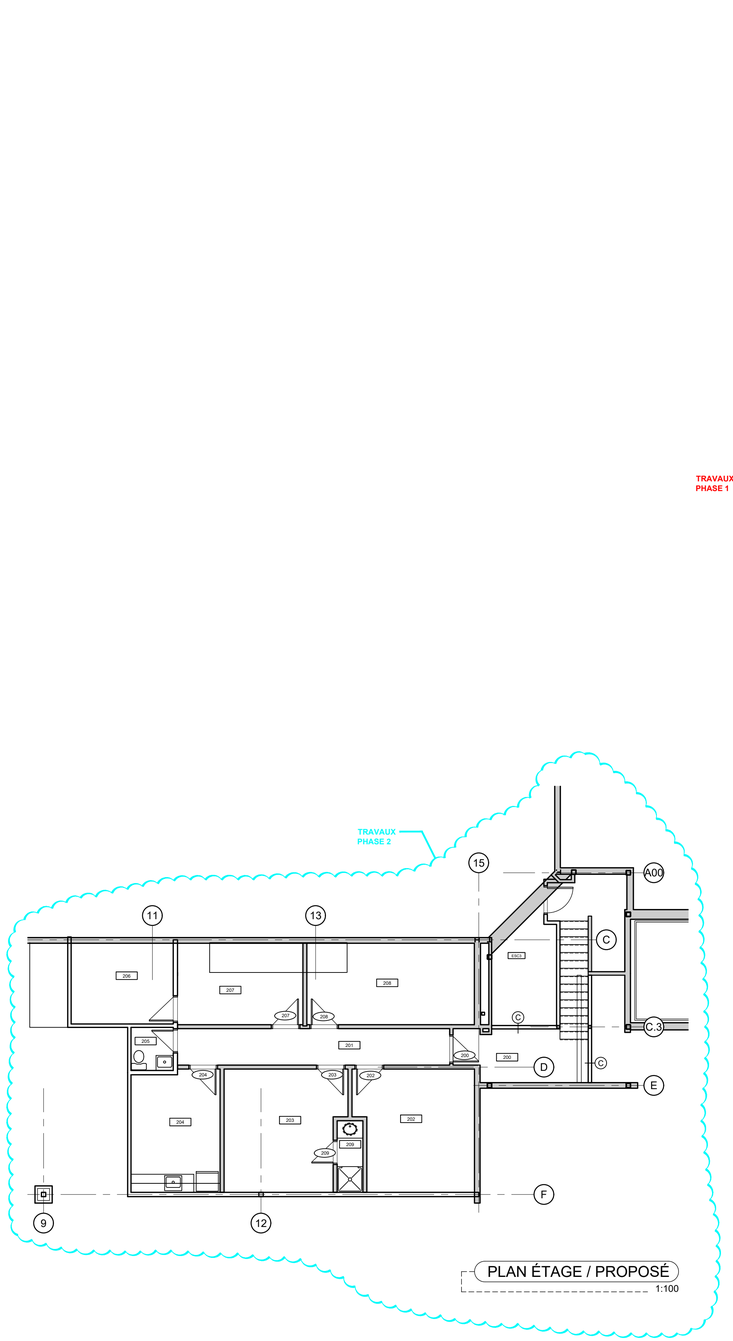

PLAN ÉTAGE / PROPOSÉ
1:100

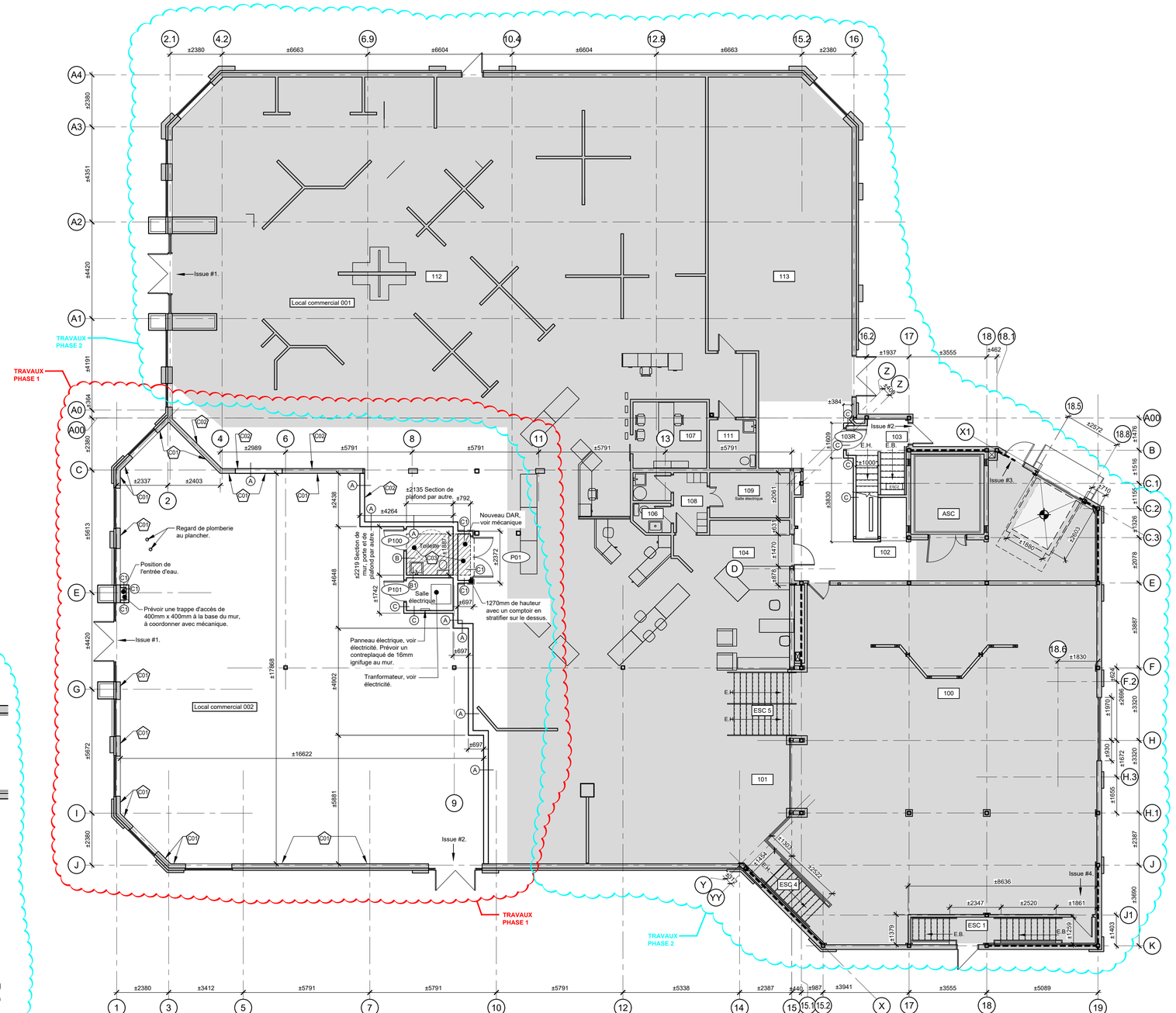

PLAN RDC / PROPOSÉ
1:100

DROIT D'AUTEUR : L'architecte détient un droit d'auteur sur le projet tel que conçu et sur les dessins préparés par lui ou pour son compte. Les plans, devis et documents de toute nature préparés par l'architecte ne peuvent servir à l'exécution d'un ouvrage que si l'architecte en a accordé le droit par écrit. Ce droit d'auteur est transmissible à un propriétaire subséquent de l'ouvrage. Le propriétaire d'un ouvrage ne peut en modifier la nature ou y apporter des changements sans le consentement de l'architecte, sauf pour des fins d'urgence ou de sécurité. Le propriétaire d'un ouvrage ne peut utiliser ou permettre à quiconque d'utiliser les plans, devis et documents de toute nature préparés par l'architecte pour un ouvrage différent de celui pour lequel ils ont été préparés, sans le consentement de l'architecte. Le propriétaire d'un ouvrage ne peut en reproduire les plans, devis et documents de toute nature préparés par l'architecte pour un ouvrage différent de celui pour lequel ils ont été préparés, sans le consentement de l'architecte. Le propriétaire d'un ouvrage ne peut en reproduire les plans, devis et documents de toute nature préparés par l'architecte pour un ouvrage différent de celui pour lequel ils ont été préparés, sans le consentement de l'architecte. Le présent document ne peut être reproduit sous une forme ou par un moyen quelconque, en tout ou en partie, sans le consentement écrit de l'architecte. Le présent document ne peut être modifié sans le consentement écrit de l'architecte. Le présent document ne peut être utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il a été préparé. Le présent document ne peut être utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il a été préparé, sauf entente écrite à ce sujet

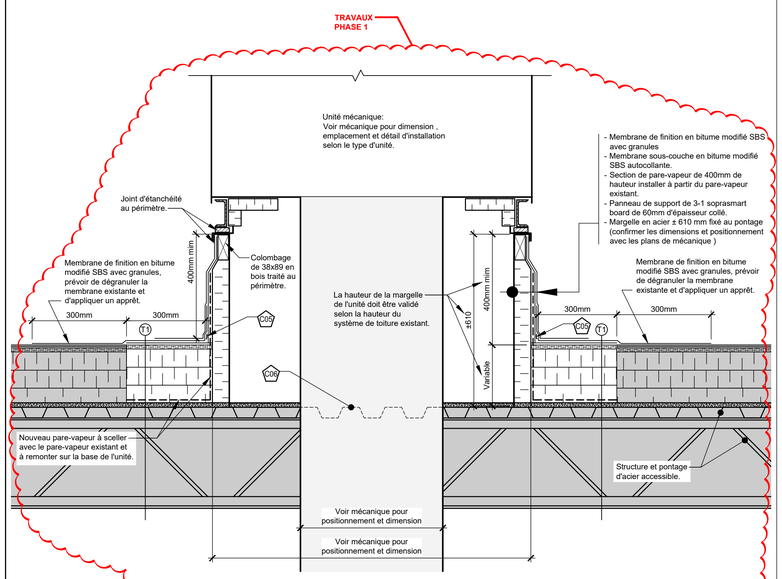

DÉTAIL UNITÉ MÉCANIQUE DT03 102 | 102
1:10

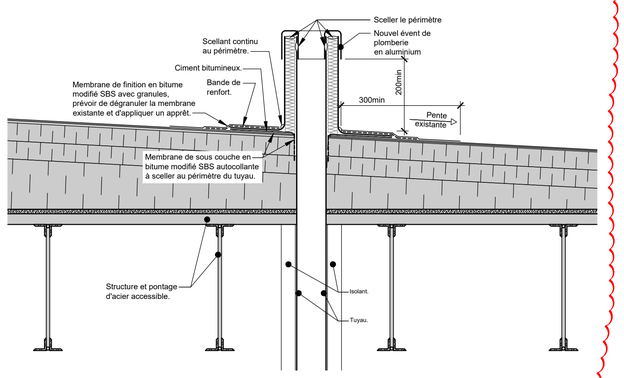

DÉTAIL ÉVENT DT02 102 | 102
1:10

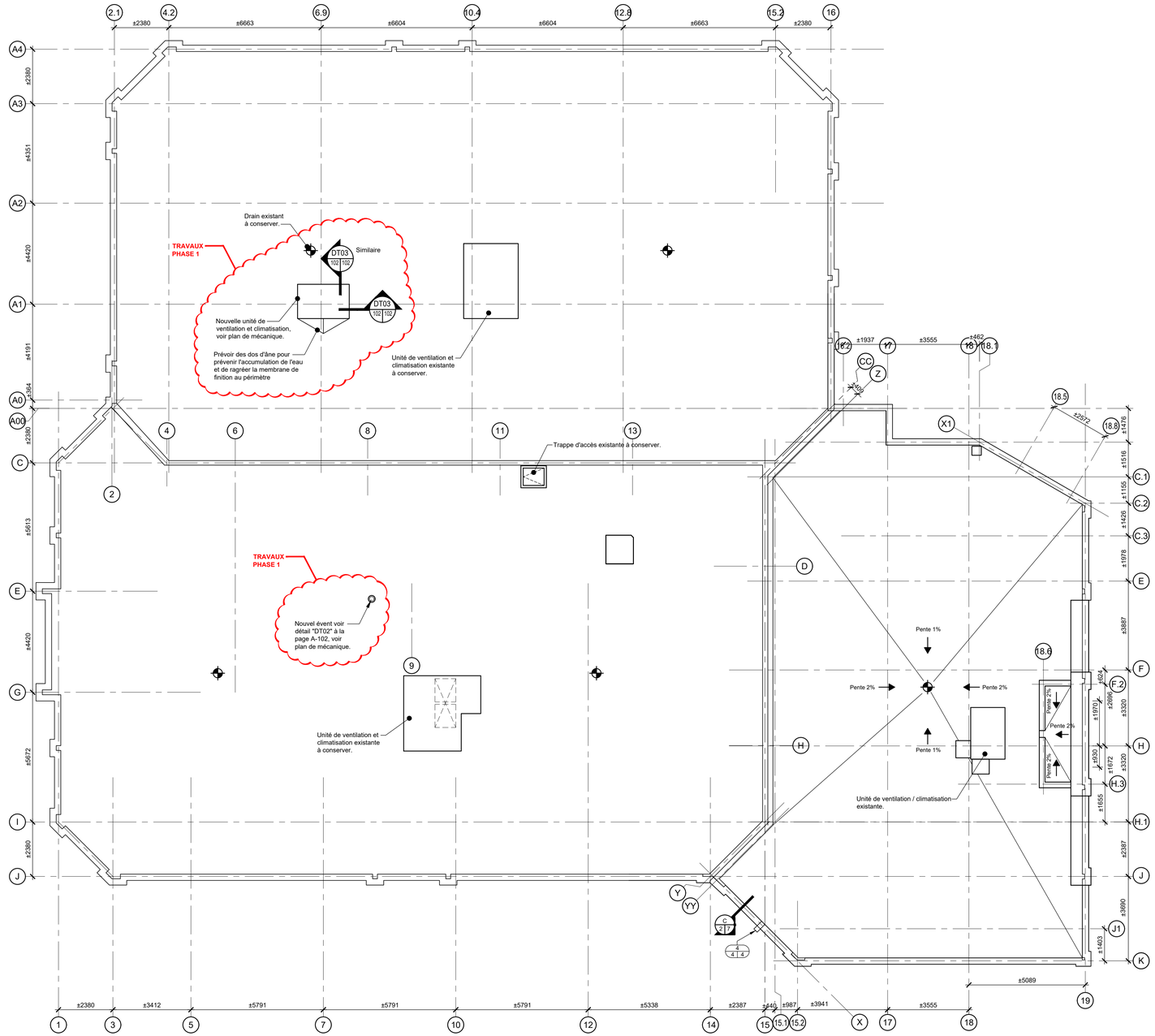

PLAN TOITURE / PROPOSÉ
1:100

DROIT D'AUTEUR : L'architecte détient un droit d'auteur sur le projet tel que conçu et sur les dessins préparés par lui ou pour son compte. Les plans, devis, dessins et autres documents préparés par l'architecte ne peuvent servir à un tiers ou à un ordinateur ainsi que les cahiers de charges, sont des instruments au moyen lesquels il fournit ses services et ils demeurent sa propriété, que le projet pour lequel ils ont été préparés soit réalisé ou non. Ils ne peuvent non plus être reproduits pour plus d'usages que ceux prévus au contrat d'origine sans le consentement écrit et spécifique de l'architecte. Le propriétaire de tout document sur support informatique, à moins d'entente formelle au contraire. La présentation ou la distribution des plans, devis, dessins, représentations graphiques et cahier des charges de l'architecte pour se conformer aux exigences des autorités ou pour toute autre fin n'peut n'impart au propriétaire peut être considérée comme une violation des droits des architectes.

FCSD architecture + design
15, Connaught
Gatineau, Québec
J8Y 4C8
819.776.3143
info@fcsdad.ca
www.fcsdad.ca

Mécanique / Électrique
LCA
15, rue Valcourt, unité 6, Gatineau (Québec) J8T 8H1

Nom du client
M. Richard Lamarche
4007034 inc.

50, Chemin Victor, Vénosta (Québec), J0X 3E0

Titre du projet:
Subdivision de l'espace commercial - Phase 1

530, Bd de la Gappe, Gatineau (QC), J8T 8A8

Sceau
Ordre des architectes du Québec A 3867 GUY SALVAS

Ce document ne doit pas être utilisé à des fins de construction.

Émission:

#04	2025-06-23	Pour soumission phase 1
#03	2025-05-21	Pour Permis
#02	2025-05-13	Pour Coordination
#01	2025-04-14	Pour Discussion

Planche / référence:
Plan toiture et détails proposé

No.du projet client: -	No. du projet FCSD: 25-011
Date: -	Échelle: Variable
Dessiné: J.G.	A - 102
Vérifié: G.S.	
Approuvé: G.S.	Architecture
Fichier info: 25-011_Multi-luminaire.dwg	

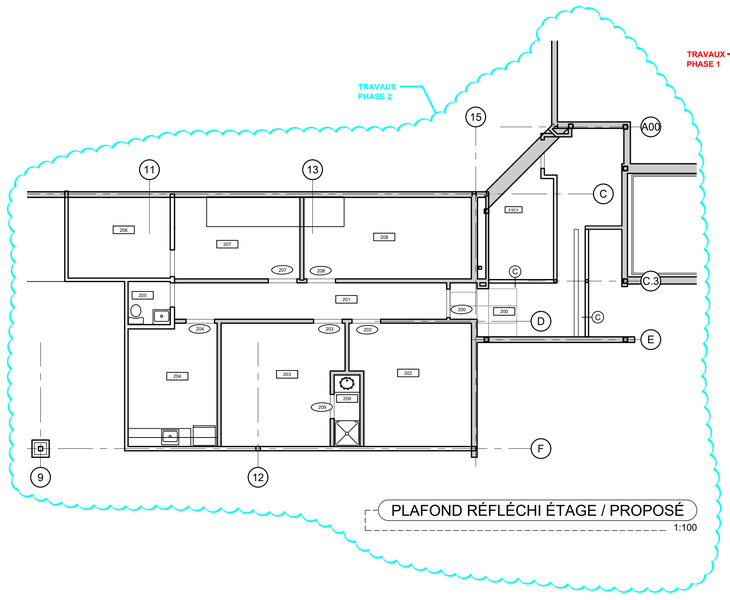

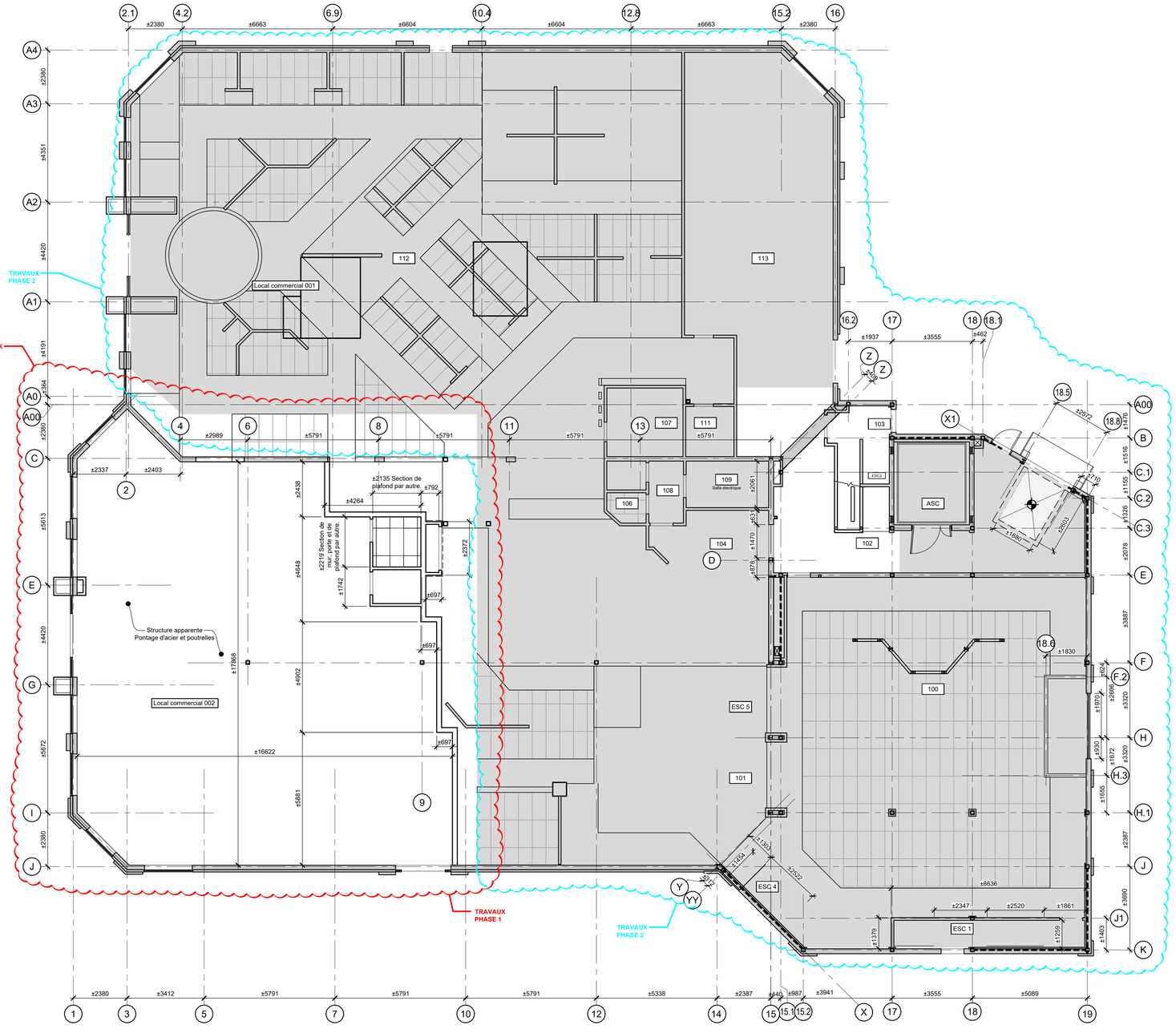

DROIT D'AUTEUR : L'architecte détient un droit d'auteur sur le projet tel que conçu et sur les dessins préparés par lui ou pour son compte. Les plans, devis et autres documents de l'architecte ne peuvent servir à des fins autres que celles prévues par le contrat entre le propriétaire et l'architecte. Le propriétaire reconnaît que le logiciel utilisé par l'architecte pour produire ses plans et devis ne constitue pas un document officiel